

Date d'entrée en DSN pour la fonction publique

Le [décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018](#) précise les obligations de mise en œuvre pour chaque catégorie d'employeur des trois Fonctions Publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière). Les employeurs de la Fonction Publique n'étant pas nommément recensés dans le tableau ci-dessous devront entrer en DSN au 1er janvier 2022.

	Effectifs physiques au 31 décembre 2017	Date à partir de laquelle la DSN doit être établie
Employeurs de la Fonction Publique de l'Etat		
Paie assurée par la DGFIP	périmètre d'initialisation > 10 000 agents	01/01/2021
Paie assurée par l'employeur		
– Etablissements publics hors CNRS	> 10 000 agents	01/01/2020
	Entre 400 et 10 000 agents	01/01/2021
– Centre national de la recherche scientifique (CNRS)		01/01/2021
Employeurs de la Fonction Publique territoriale		
Régions	Tous	01/01/2020
Organismes départementaux dont :		
– Départements	Tous	01/01/2020
– Etablissements départementaux (dont centres de gestion et services départementaux d'incendie et de secours)	Tous	01/01/2020
– Centre national de la fonction publique territoriale	Tous	01/01/2020
– Centres interdépartementaux de gestion	Tous	01/01/2020
Organismes intercommunaux dont :		
– Métropoles	Tous	01/01/2020
– Communautés urbaines	Tous	01/01/2020
– Communautés d'agglomération	Tous	01/01/2020
– Communautés de communes	Tous	01/01/2021
Organismes communaux :		
– Communes	> 100 agents	01/01/2021
– Etablissements communaux	> 350 agents	01/01/2021
Employeurs de la Fonction Publique hospitalière : hôpitaux publics et établissements publics sociaux et médico-sociaux		
Hôpitaux publics et établissements publics sociaux et médico-sociaux	> 9 000 agents	01/01/2020
	De 1 500 à 9 000 agents	01/01/2021